

Délibération n°2
Budget rectificatif n°3 de l'exercice 2024

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.
- VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable,
- VU l'Arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration réuni en séance le 11 octobre 2024, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 606,45 ETPT, dont 603,95 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 58 400 080 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 28 080 000 € de personnel
 - 24 714 376 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 5 605 704 € d'investissement
- 65 368 430 € de crédits de paiement, dont :
 - 28 080 000 € de personnel
 - 29 032 215 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 8 256 215 € d'investissement
- 58 293 990 € de prévisions de recettes
- - 7 074 440 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration réuni en séance le 11 octobre 2024, vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 684 440 € de variation de trésorerie
- - 3 694 694 € de résultat patrimonial
- - 2 376 816 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 4 515 866 € de diminution de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, et l'état de l'évolution de la situation patrimoniale joints à la présente délibération.

Quorum :

Administrateurs présents :	19
Administrateurs représentés :	5
Total :	24

Décompte du vote :

ABSTENTION :	
POUR :	15
CONTRE :	9

Fait à Nancy, le 11 octobre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

